Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260216-013_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 013/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 20
de Votants 26
Pouvoirs : ……..…..…….6

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10 février 2026.

La Maire,

Isabelle OZOUX

L'an deux mil vingt-six, le seize février, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Isabelle OZOUX, Maire.

Etaient présents : Isabelle OZOUX, Yoan AUBERT, Chantal MANCHON, Véronique VAN TILBEURGH, Patrick LANGLAIS, Soizic MOUAZAN, Patrick JEHANNIN, Yves DELACROIX, Marie GUEGUEN Béatrice BRUNET, Bensououd ABOUDOU, Alexis LE PICARD, Alice PRAT, Stéphane PAVIOT, Nadège COULON-TRARI, Bénédicte GICQUEL, Annie CHEVALIER, Paul MEURICE, Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Willy REMANDA.

Excusés : Delphine POTTIER, Claire BEGUIN, Alain THEBAULT, Marie-Pierre NOËL, Mélanie LE COUVIOUR, Morgane BESNARD.

Absent : Hervé JAFFREDO.

Pouvoirs : Delphine POTTIER à Alice PRAT, Claire BEGUIN à Chantal MANCHON, Alain THEBAULT à Patrick LANGLAIS, Marie-Pierre NOËL à Patrick JEHANNIN, Mélanie Le COUVIOUR à Nadège COULON-TRARI, Morgane BESNARD à Marie GUEGUEN.

Secrétaire de séance : Stéphane PAVIOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération autorisant Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précisent :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril en année d'élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1 742 861,22 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et RAR Dépenses)

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260216-013_2026-DE

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 435 715,31 € (< 25% x 1 742 861,22 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget principal 2026 :

CHAPITRE	Libellé comptable	BP 2025	Autorisations 2026	Dépenses détaillées
20	Immobilisations incorporelles	69 019,66 €	17 254,92 €	Rappel de la délibération du 16 janvier 2026 : **2 066,40 € HT** - Licences diverses informatiques dont Suite Office (suite changement PC) pour un montant de **500,00 € HT** (compte 2051) - Frais d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour l'extension du cimetière pour un montant de **13 300 € HT** (compte 2031) **TOTAL = 15 866,40 € HT**
21	Immobilisations corporelles	354 423,30 €	88 605,83€	Rappel de la délibération du 16 janvier 2026 : **29 100,00 € HT** - Remplacement d'un défibrillateur à l'école élémentaire pour un montant de **1 000,00 € HT** (compte 2188) **TOTAL = 30 100,00 € HT**
23	Immobilisations en cours	821 100,00 €	205 275,00 €	Rappel de la délibération du 16 janvier 2026 : **00,00 € HT** - Création du théâtre de verdure (achats complémentaires aux RAR 025) pour un montant de **4 580,00 € HT** (compte 2313) - Travaux paysagers du Vallon de la Berthelotière : **33 000,00 € HT** (compte 2313) **TOTAL = 37 580,00 € HT**
TOTAL		1 244 542,96 €	311 135,74 €	**TOTAL = 83 546,40 € HT**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Isabelle OZOUX

Le secrétaire de séance,
Stéphane PAVIOT

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE